

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« ALLEÉ DES ERABLES »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de l'entreprise SAS GCMV, sis 12 rue de la Ferronnerie, 81200 MAZAMET, d'interdire le stationnement interdit allée des érables pour des travaux de création GC avec pose de 3 fourreaux sur une longueur de 25 m à partir du 8 janvier 2024 pour une durée de 20 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : stationnement sera interdit Allée des érables à partir du 8 janvier 2024 pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : l'entreprise SAS GCMV sera chargée de la mise en place de la signalisation de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 5 décembre 2023

Le Maire,
Patrice DELHEURE

